

1 **[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour le petit-bec**  
2 **(*Opsopoeodus emiliae*) en Ontario**

3  
4 Ce document constitue le programme de rétablissement pour le petit-bec, une espèce  
5 en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

6  
7 **La disponibilité**

8  
9 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the  
10 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement  
11 671/92 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir  
12 de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

13  
14 Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

15  
16 **Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)**

17  
18 La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige que le ministre de  
19 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs s'assure que des  
20 programmes de rétablissement sont préparés pour toutes les espèces inscrites comme  
21 étant en voie de disparition ou menacées sur la Liste des espèces en péril en Ontario  
22 (Liste des EEPEO). En vertu de la LEVD, une partie ou la totalité d'un plan existant lié à  
23 l'espèce peut être intégrée à son programme de rétablissement.

24 Le petit-bec (*Opsopoeodus emiliae*) est identifié comme étant une espèce menacée sur  
25 la Liste des EEPEO. Cette espèce est également inscrite comme étant menacée en  
26 vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fédérale. Pêches et Océans Canada a  
27 préparé le programme de rétablissement et le plan d'action pour le petit-bec  
28 (*Opsopoeodus emiliae*) au Canada en 2022 afin de respecter les obligations que lui  
29 impose la LEP. Ce programme de rétablissement est par la présente adopté en vertu  
30 de la LEVD. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint satisfait à toutes  
31 les exigences relatives au contenu décrites dans la LEVD.

32 La section sur l'habitat essentiel du programme de rétablissement fédéral contient une  
33 description de l'habitat essentiel (tel que défini dans la LEP). La détermination de  
34 l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement  
35 préparé en vertu de la LEVD. Cependant, il est recommandé que l'approche utilisée  
36 pour déterminer l'habitat essentiel dans le programme de rétablissement fédéral ainsi  
37 que toute nouvelle donnée scientifique concernant le petit-bec et les aires qu'il occupe  
38 soient prises en compte si un règlement sur l'habitat est élaboré en vertu de la LEVD.

39 **Le résumé du programme de rétablissement (Canada)**

40 Le petit-bec est inscrit sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la Loi sur les  
41 espèces en péril (LEP) depuis 2003. En 2012, le Comité sur la situation des espèces en  
42 péril au Canada (COSEPAC) a réévalué l'espèce et l'a désignée comme étant  
43 menacée. Le petit-bec a été inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la

44 LEP en 2019. Le présent programme de rétablissement et plan d'action fait partie d'une  
45 série de documents concernant cette espèce qui sont interdépendants et qui doivent  
46 être pris en compte ensemble, y compris le rapport de situation du COSEPAC  
47 (COSEPAC 2012) et l'évaluation du potentiel de rétablissement (MPO 2012). Il a été  
48 déterminé que le rétablissement était faisable sur les plans biologique et technique.

49 Le petit-bec atteint une longueur maximale d'environ 6 cm et se distingue par un  
50 museau faiblement arrondi et une très petite bouche tournée vers le haut. Il compte  
51 neuf rayons dorsaux, alors que les autres ménés du Canada n'en comptent que huit. Il  
52 est de couleur argentée avec une mince bande noire distincte tout le long de chacun de  
53 ses flancs. Ses écailles sont entrecroisées sur la partie supérieure de son corps.

54 L'aire de répartition canadienne du petit-bec se limite à la rivière Détroit et à son affluent  
55 la rivière aux Canards, au lac Sainte-Claire et à six endroits dans le bassin versant du  
56 lac Sainte Claire. L'habitat de prédilection de l'espèce serait les eaux claires avec une  
57 végétation abondante, ce qui pourrait faire du petit-bec un indicateur utile de la santé de  
58 l'écosystème aquatique. En outre, étant donné que l'espèce représente un genre  
59 monotypique, l'étude scientifique du petit-bec pourrait apporter d'importantes  
60 contributions aux connaissances sur l'évolution des leuciscidés d'Amérique du Nord.

61 Voici quelques-unes des menaces principales décrites à la section 5 auxquelles fait  
62 face l'espèce : turbidité et charge sédimentaire, charge en éléments nutritifs, altération  
63 de l'habitat, contaminants et substances toxiques, espèces envahissantes et prises  
64 accessoires.

65 Les objectifs en matière de population et de répartition établissent, dans la mesure du  
66 possible, le nombre d'individus ou de populations (leur répartition géographique étant  
67 précisée) qui est nécessaire au rétablissement de l'espèce. Les objectifs en matière de  
68 population et de répartition pour le petit-bec sont les suivants :

- 69 • Objectif à long terme en matière de population : faire en sorte que toutes les  
70 souspopulations/populations (subsistantes et historiques) affichent des signes de  
71 reproduction et de recrutement, et soient stables ou en croissance, avec un  
72 faible risque associé aux menaces connues.  
73
  - 74 ○ Notez que l'inclusion des populations historiques dans cet objectif est  
75 limitée uniquement aux endroits où cela est possible et justifié  
76
- 77 • Objectif à court terme en matière de population : garantir la persistance de  
78 souspopulations/populations subsistantes dans dix ans.
- 79 • Objectif à long terme en matière de répartition : assurer la survie à long terme  
80 des souspopulations/populations autosuffisantes aux endroits suivants situés  
81 dans des tronçons que l'espèce occupe et, si possible, a occupés :  
82
  - 83
  - 84 ○ actuellement occupés : rivière Détroit et rivière aux Canards, lac Sainte-  
85 Claire et chenal Ecarté, bassin versant du lac Sainte-Claire (rivière North

86 Sydenham, rivière East Sydenham, ruisseau East Otter, ruisseau Little  
87 Bear, ruisseau Maxwell, canal de drainage Whitebread et passage  
88 Grape).

89  
90 ○ historiquement occupé : canal de drainage McDougall, rivière Thames

91 Une description des stratégies générales à adopter afin de répondre aux menaces pour  
92 la survie et le rétablissement de l'espèce, ainsi que les stratégies de recherche et de  
93 gestion nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de population et de  
94 répartition, figurent dans la section 7.

95 L'habitat essentiel (section 8) du petit-bec est défini aussi précisément que possible, à  
96 l'aide des meilleurs renseignements disponibles. Les fonctions et les caractéristiques  
97 nécessaires pour appuyer les processus du cycle biologique de l'espèce et atteindre les  
98 objectifs en matière de population et de répartition de l'espèce sont également  
99 précisées. Le présent programme de rétablissement et plan d'action désigne l'habitat  
100 essentiel du petit-bec aux endroits suivants : rivière Détroit / rivière aux Canards, East  
101 Sydenham River, North Sydenham River, Little Bear Creek et Maxwell Creek, et  
102 Whitebread Drain / Grape Run.

103 Dans le présent document, la section portant sur le plan d'action expose en détail la  
104 planification du rétablissement à l'appui des orientations stratégiques énoncées dans la  
105 section consacrée au programme de rétablissement. Le plan d'action décrit ce qui doit  
106 être réalisé pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition,  
107 notamment les mesures à prendre si l'on veut s'attaquer aux menaces et surveiller le  
108 rétablissement de l'espèce, ainsi que les mesures requises pour protéger l'habitat  
109 essentiel. Une évaluation des coûts socioéconomiques de la mise en œuvre du plan  
110 d'action et des avantages à tirer de sa mise en œuvre est présentée à la section 9.